

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-125**

OBJET : réouverture complexe sportif Alain LE HETET

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, l'incendie du 1^{er} mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus aucun danger pour la santé dans l'enceinte du dojo ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dojo du complexe sportif Alain LE HETET est réouvert à compter du 13 mai 2019.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude pour visa et aux Présidents des clubs concernés.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 13 mai 2019

Le Maire,


Christian RAYNAUD

